

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

Le dix-sept novembre deux mil quatorze à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le quatre novembre deux mil quatorze.

Etaient présents : M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle, M. Michel CAILLON, Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane, M. BOISSELEAU Guy, Mme MOUCHEL Françoise, Mme FLIN Muriel, M. LYS Sébastien, Mr TURPIN Mickael, , M. COTIER Stéphane, Mme BERNARD Véronique, M. EPAUD Arcadius.

M. FRESSIGNE Théodore a donné pouvoir à M. BOISSELEAU Guy

Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

Tarifs 2015 (commune et port)

Régularisations comptables

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges CLETC (CARA)

Indemnités de déplacements adjoints et délégués

DGF 2015 Voirie communale

Terrasse de Monsieur BERNARD Marc

Création d'une commission « Gestion du personnel »

Déplacement chambre froide pêcheur

Primes

Présentation du projet d'aménagement des locaux techniques

Questions diverses

TARIFS 2015 (Commune et Port)

PORT

2014NOV09

STANDS au PORT – Tarif 2015

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la location des stands aux conditions indiquées ci-dessous et habilite le Maire à signer les conventions à venir.

Le loyer pour 2014 sera de 549,00 € HT par stand et par an

TERRAINS CONCEDES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe, à compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif des occupations temporaires du domaine public concédé à la commune comme suit :

Terrains concédés : 0.60 € HT le m²

Terrasses commerciales : 10,70 € HT le m²

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer les autorisations d'occupation à venir.

JETONS DE DOUCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de laisser le tarif du jeton de douches pour l'année 2015 à 1,50 €.

MACHINE A LAVER – SECHE LINGE au Port

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le tarif à compter du 1er Janvier 2015 pour l'utilisation de la machine à laver et le sèche-linge situé au port :

- 4 € pour la machine à laver (par utilisation)
- 2 € pour le sèche-linge (par utilisation)

CABANE A MASCOTTES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le montant du loyer pour l'année 2015 qui est fixé à 659,00 € HT.

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer la convention à venir.

COMMUNE

2014NOV10

DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal décide d'établir le droit de place à **0.60 € le ml par jour de marché** et ce à compter du 1^{er} janvier 2015. Le droit de stationnement des camions est fixé à **27 €**.

PRIX DU REPAS A LA CANTINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les tarifs du ticket de cantine à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Enfant : 2.40 €
Adulte : 4.80 €

PHOTOCOPIE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de ne pas augmenter le tarif de la photocopie qui reste à **0.20 €** et la photocopie couleur à **1.00 €** pour 2015 et ce à compter du 1^{er} janvier.

BIBLIOTHEQUE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'annuler la régie de la bibliothèque municipale à compter du 31/12/2014 et pour les années à venir ce service sera gratuit.

TARIF CAMPING

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés fixent les tarifs 2015 comme suit :

- emplacement + 2 adultes + branchement électrique	12,00 €
- emplacement + 2 adultes	11,00 €
- emplacement + 1 adulte	6,00 €
- enfant de 6 ans à 14 ans	1,00 €
- enfant de – 6 ans	gratuit
- adulte supplémentaire	3,50 €
- véhicule supplémentaire	1,00 €
- animal domestique	1,00 €
- branchement électrique	2,00 €
- lave-linge	4,00 €
- Sèche-linge	2,00 €

Pour les associations ou œuvres à but non lucratif ainsi que les travailleurs saisonniers, une réduction de 50 % est appliquée.

TARIF CAMPING CAR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le tarif des camping-cars pour 2015 comme suit :

– 7,56 € par nuit

Ce tarif correspond à l'emplacement ; l'eau et l'électricité ne sont pas facturées.

TARIF CIMETIERE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2015 comme suit et ce à compter du 1er janvier 2013 au bénéfice du CCAS avec un droit de timbre de 25 €

Concessions au cimetière

32.50 Euros par mètre carré

Columbarium

710,00 Euros pour une case et ce pour 20 ans.

LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (ANCIEN TEMPLE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2015 pour la location de la salle des associations (ancien temple) à **60,00 € par utilisation + un supplément chauffage de 50 €** et habilite à signer les conventions à venir.

Un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci. Une convention sera établie à chaque utilisation et signée des 2 parties.

LOYER DE LA PETITE SALLE à côté DE L'ANCIEN CINEMA

La danse ayant repris ses activités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de mettre à disposition la petite salle à côté de l'ancien cinéma pour 57 € pour 1 journée par semaine d'utilisation et par an - année 2015

Pour les particuliers, Le tarif est fixé par utilisation : à 35 € sans chauffage et 45 € avec chauffage

Un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

LOCATION DE LA SALLE DE L'ANCIEN CINEMA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :

- 170 € sans chauffage
- 230 € avec chauffage

Un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés.

Pour la location de ces 2 salles, Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'établir une convention adéquate et l'habilite à signer les conventions à venir.

REGULARISATIONS COMPTABLES

2014NOV01

* Amortissement de biens sur le Port

1) Travaux 2012 : Sanitaires du Port

1 300.00 € sur 5 ans ➡ 260.00 € par an à partir de 2013

* Amortissement de subventions sur le Port

1) Subventions remise en état des perrés

10 887.90 € sur 10 ans ➡ 1 088.79 € par an à partir de 2013

2) Subventions Aménagement du Port

25 405.10 € sur 5 ans ➡ 5 081.02 € par an à partir de 2013

3) Subventions Chemin piéton

4 430.44 € sur 5 ans ➡ 886.09 € par an à partir de 2013

4) Subventions FRIL Sanitaires du Port

9 778.00 € sur 5 ans ➡ 1 955.60 € par an à partir de 2014

5) Subventions Conseil Général Sanitaires du Port

2 620.35 € sur 5 ans ➡ 524.07 € par an à partir de 2014

* Décisions modificatives sur le Port

1) Virement Maîtrise d'œuvre minoterie (oubli, non prévu sur BP) 2014NOV02

Dépenses	Réel	Section à section
2154 Matériel industriel	1 000.00	
658 Charges div de gestion courante	- 1 000.00	
6811 DAA		1 000.00
<hr/>		
Recettes		
28031 Amortissement frais d'étude		1 000.00

2) Mise en place d'un régulateur de tension « La Rive » SDEER 2014NOV03

Dépenses	Réel	Intérieur de section
020 Dépenses imprévues	- 737.26	
2153 Installation à carac spéc-	737.26	
2153 « « «		737.26
<hr/>		
Recettes		
1318 Autres		737.26

* Décisions modificatives sur la commune 2014NOV04

- Remplacement foyer vétuste Rue du Moulin du Terrier – SDEER

Dépenses	Réel	Intérieur de section
21318 Autres bâtiments publics	- 239.89	
21534 Réseaux d'électrification	239.89	
21534 « «		239.89
<hr/>		
Recettes		
1326 Autres Ets publics locaux		239.89

- Tracteurs tondeuses 2014NOV05

Dépenses
 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques - 3 999.90
 2158 **Opération 173** Autres install. Matériel et outill. Techn 3 999.90

* Décisions modificatives sur le Port 2014NOV06

Provision pour dépréciation des comptes de tiers

Dépenses	Réel
022 Dépenses imprévues	- 1000.00
6817 DAD d'actifs circ.	1000.00

Décision Modificative (commune)

REMBOURSEMENT CAUTION

2014NOV18

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

Dépenses		
165	Dépôt et cautionnements reçues	223.37
2313 Op 46	Constructions	- 223.37

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) 2014NOV07

Objet : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Tansferts de Charges (C.L.E.T.C.) ayant pour mission d'évaluer les transferts de charges.

Le Conseil communautaire du 29 septembre 2014, par délibération n° CC-140929-P6, a retenu la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la façon suivante :

- * un représentant titulaire
- * un représentant suppléant

Qui seront désignés par chaque conseil municipal, des 34 communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de désigner :

- M. COTIER Stéphane, délégué titulaire,
- M. CAILLON Michel, délégué suppléant.

Pour représenter la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

FRAIS DE MISSION DES ADJOINTS ET DELEGUES 2014NOV08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que les fonctions de Maire, d'adjoints, de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de certaines missions, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

* de procéder, au remboursement des frais de transport et de séjour que les élus sont appelés à engager pour assurer la mission que l'autorité municipale leur a confiée seulement pour les longs déplacements et exceptionnels.

* d'allouer, en conséquence, aux élus qui seront appelés, pour les besoins de la commune, à utiliser leur véhicule personnel à l'extérieur de la commune des indemnités kilométriques d'après le taux correspondant à la puissance fiscale de leur voiture.

* d'allouer aux élus des indemnités de mission

* de prélever la dépense sur les crédits budgétaires inscrits à l'article 6532 « Frais de mission des élus » du budget

* d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document corroborant cette décision.

Et ce à compter de l'élection des adjoints et conseillers municipaux délégués et pendant toute la durée du mandat.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

2014NOV11

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le recensement de la population s'effectuera entre le 15 janvier et le 14 février 2015.

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

Deux agents recenseurs vont être recrutés ; il est nécessaire de déterminer la rémunération de ces agents, à savoir que la commune reçoit une dotation forfaitaire de 2 545 €.

Après en avoir délibéré, après avoir étudié les différentes possibilités pour établir ces rémunérations, le Conseil Municipal alloue une indemnité forfaitaire de 1 272.50 € brut pour chaque agent.

Monsieur le Maire est chargé de recruter ces deux agents.

VOIRIE COMMUNALE

2014NOV12

Demande de subvention pour la réfection de la voirie communale
(Voie communale n° 305 du Bois des Fenêtres)

Monsieur le Maire fait part des travaux à réaliser sur la voirie communale. En effet, la voie communale n° 305 est très endommagée suite aux diverses intempéries et aux passages d'engins agricoles.

Il précise, en outre, que ces travaux représentent une charge difficilement supportable pour notre petite commune de 1050 habitants avec de faibles ressources et un budget modeste.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle, pour le financement des travaux nécessaires à la remise en état de la voie du bois des Fenêtres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise ETATP PICOULET Michel pour un montant HT de 22 915.75 € soit 27 498.90 € TTC.

- Décide de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil Général au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CREATION D'UNE COMMISSION « GESTION DU PERSONNEL »

2014NOV16

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de créer une commission « Gestion du personnel » afin d'examiner ensemble le travail à effectuer, la sécurité, les habilitations et la prévention des risques. Il sera également rédiger le document unique (faire les fiches de postes) et la commission sera un organe de réflexion.

Ont été élus :

- Mme Muriel FLIN, Vice-Présidente

Membres :

- Stéphane COTIER

- Michel CAILLON

- Danièle TIRBOIS

- Réjane MARCHAND-DAVIAUD

Invité permanent

- Arcadius EPAUD

ZONAGE « TERMITES »

2014NOV13

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de la Préfecture un courrier concernant la mise à jour de l'arrêté préfectoral 02-2012 du 10 juin 2002 concernant le zonage termites.

La Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE est toujours considérée comme une zone contaminée par les termites.

INDEMNITES D'ASTREINTE ET DE TECHNICITE (IAT)

2014NOV15

Le Maire rappelle à l'assemblée que les principes applicables en matière de régime indemnitaire et plus particulièrement en ce qui concerne l'indemnité d'administration et de technicité (**IAT**) sont fixés par les textes suivants :

- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 88
- décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.
- décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-454 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de services de police,
- Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Le Maire propose d'attribuer le bénéfice de l'IAT aux agents relevant des cadres d'emplois suivants et de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire dans les limites suivantes :

GRADE	Montant de référence annuel au 1er juillet 2010	Nombre d'agents	Coefficient
	IAT		IAT
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	469.67	1	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29	1	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29	1	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'instituer selon les modalités ci-après et dans le limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

D

- de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire par application des coefficients suivants :

GRADE	Montant de référence annuel au 1er juillet 2010	Nombre d'agents	Coefficient
	IAT		IAT
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	469.67	1	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29	1	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29	1	4

- dit que le Maire est chargé de déterminer, sur la base des critères définis plus haut, le montant individuel de l'indemnité d'administration et de technicité dans les limites maximales suivantes :

GRADE	Montant de référence annuel au 1er juillet 2010	Nombre d'agents	Coefficient
	IAT		IAT
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469.67	1	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29	1	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29	1	4

- Ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2015
- Elle sera versée mensuellement
- cette indemnité est indexée sur la valeur du point

- Ampliation sera adressée à :

* Madame le Receveur Municipal,

* Monsieur le Sous-Préfet

Suite à la demande de Maître Amira MELLITI concernant la convention d'occupation temporaire du domaine maritime par la Société « Le Port sur la Rive » portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur LAVEAU Claude cède son fonds de commerce à Monsieur François GUILLOT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le renouvellement de cette convention et demande que les surfaces et les limites soient vérifiées et que dans un délai d'un an, le nouveau propriétaire envisage les branchements d'eau et d'électricité sur compteur personnel.

DEPLACEMENT DE LA CHAMBRE FROIDE PECHEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que la chambre froide des pêcheurs professionnels sera déplacée derrière le hangar des ateliers municipaux Rue de l'Europe. L'Association se fera poser un compteur EDF.

QUESTIONS DIVERSES

* Visuel du co-voiturage : début décembre. Sera sur le site de la Charente-Maritime

* Station-météo à Jonzac pour météo-France : Météo-France cherche un emplacement où on pourrait installer une station-service = sur le parking de l'ancienne gendarmerie.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

* Travaux :

- Rives de Gironde se terminent (cheminement cyclable)
- Travaux Quai de l'Estuaire
- travaux Cale de mise à l'eau en cours de réalisation
- Travaux parking Rue de l'Europe se terminent

Travaux à faire :

- Monument aux morts : urgent
- Marquage pour le bus : gêne par le camping-car
- Wifi au port : M. COTIER présente 2 devis pour une réception plus performante : une enveloppe de 5000.00 € sera prévue sur le budget 2015
- Location de bateau comme chambre d'hôte : flou juridique = dépend du conseil portuaire.
- Ramassage des ordures ménagères : à relancer pour le lundi matin.

URBANISME

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire que ce dernier donne pouvoir au Maire pour signer les permis de construire et particulièrement le permis de construire concernant des travaux sur les bâtiments communaux et sur l'ancienne gendarmerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents d'urbanisme y compris ceux concernant les bâtiments communaux.

La séance est levée à 23 h 05.